



Aéro-club des Garrigues

Saint Hippolyte du Fort

Règlement Intérieur

1. Préambule

En rappel des Statuts, l'Aéro-Club des Garrigues a pour objet :

- de promouvoir, de faciliter et d'organiser la pratique de l'aviation et des différentes activités s'y rattachant [...],
- participer à l'étude, la réalisation et la gestion d'infrastructures aéronautiques [...],
- construire et faire voler des avions anciens, organiser des meetings.

Le présent Règlement Intérieur a pour but de préciser le mode de fonctionnement du Club et permettre une pratique harmonieuse des activités en toute sécurité des biens comme des personnes.

2. Dispositions générales

a. Application

Le présent Règlement a été rédigé par le Bureau de l'Association et adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 février 2018. Il est établi dans le cadre de l'article 16 des Statuts de l'Association. Il est applicable à tous ses membres et leur est opposable : il leur appartient de prendre connaissance du contenu du présent Règlement Intérieur qui est affiché dans les locaux de l'Association et mis à leur disposition lors de l'inscription. Dès lors, les membres ne sauraient se prévaloir de la méconnaissance de ce Règlement à quelque fin ou titre que ce soit, une telle méconnaissance étant présumée leur être imputable.

b. Esprit associatif

Ce Règlement fixe les préceptes de l'Aéro-club, association de bonnes volontés, et les membres doivent s'attacher à y faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie et la bonne entente, et faire preuve de bon sens et de civisme. Chaque membre doit avoir à cœur d'utiliser au mieux et de ménager les équipements mis à sa disposition, pour la sécurité de tous. Chacun doit également veiller au bon fonctionnement de l'activité du club.

c. Obligations générales de l'Association et de ses membres

Les obligations de l'association à l'égard de ses membres sont formellement stipulées par le présent Règlement Intérieur comme étant de simples obligations de moyens et diligence et non des obligations de résultats.

Dès lors, la responsabilité de l'Association ou de ses dirigeants ou préposés ne pourra, à quelque titre que ce soit, être engagée que dans les seuls cas où il serait prouvé qu'ils ont commis une faute en relation directe de cause à effet avec le dommage allégué.

Tout membre du Club est tenu de respecter et d'agir conformément au présent Règlement et à toutes autres recommandations, consignes, interdictions et autorisations précisées par tous les moyens mis à la disposition des responsables du Club.

Les obligations des membres de l'Aéro-club à l'égard de ce dernier sont de simples obligations de moyen et diligence. Dès lors, les membres de l'Aéro-club ne seront responsables, dans le cadre de leurs rapports contractuels avec ce dernier, que des conséquences de leur faute prouvée. Ainsi, en cas de non respect de la réglementation et des consignes particulières de l'association, les membres de l'association seront tenus à la

réparation de la totalité du préjudice qu'ils ont créé, notamment dans le cas de dommage résultant de leur faute intentionnelle ou dolosive ou causé à leur instigation.

Tout membre du club est également tenu d'agir avec la plus élémentaire prudence durant toute activité dans les locaux comme à l'extérieur, et dans la stricte limite de son niveau de connaissance technique.

d. Assurances

Toutes assurances que les dirigeants du club jugeront utiles seront souscrites pour garantir leur responsabilité civile ou pour d'autres cas éventuellement. Les contrats souscrits sont à la disposition des membres du club pour leur information. Le Bureau se réserve le droit de changer de type, de nature de contrat ou de compagnie.

Les membres auront à leur charge leur propre assurance responsabilité civile, par toute compagnie de leur choix, et devront en fournir le justificatif.

e. Discipline

Le matériel et les aéronefs de l'association étant le bien commun de tous ses membres, il est demandé à chacun de ses adhérents d'apporter le plus grand soin quant à leur utilisation. Les membres de l'aéroclub répondront également de leur négligence ainsi que de la dégradation volontaire des aéronefs ou des installations mises à leur disposition. Le non respect de ces règles peut entraîner l'interdiction temporaire, voire définitive, de présence au sein des locaux de l'Association.

f. Animation

Les membres se doivent de participer à la vie associative. Cet engagement comporte notamment la participation aux travaux collectifs et l'accueil et l'information du public dans les locaux du club ou lors des expositions. L'association pourra organiser plusieurs journées annuelles de travail pour l'entretien courant des appareils et des installations, ou pour la réalisation de projets d'aménagements divers.

3. Rôles et attributions

Le personnel bénévole comprend :

- les membres du Comité Directeur, tel que défini dans l'article 9 des Statuts,
- les membres du Bureau Directeur, élus au sein du Comité Directeur,
- une Commission Technique, responsable technique des constructions et de l'entretien des appareils et infrastructure (qui peuvent être sous-traités),
- une Commission de Discipline, dont la vocation est d'examiner les fautes de nature à justifier une sanction disciplinaire telles que les infractions graves aux Statuts ou au Règlement Intérieur, les négligences ou fautes ayant mis en jeu la sécurité des personnes et des biens, le non respect de l'autorité.

Les intervenants seront, sur leurs demandes, éligibles aux indemnités kilométriques et frais engagés, après obtention d'une autorisation d'engagement par le Président ou le Trésorier.

a. Commission Technique

La Commission Technique, de 3 membres au minimum, est élue par l'AG sur proposition du Comité Directeur. Elle a pour mission d'encadrer les choix techniques nécessaires à la conception, la construction, la modification, l'entretien et/ou la mise en vol des appareils, ou relatifs à l'infrastructure.

Elle peut faire appel à des compétences extérieures pour l'aider dans sa mission, après approbation par le Président ou le Trésorier si des frais doivent être engagés.

Elle tient un registre des délibérations et actions engagées, et au moins un membre de la Commission assiste à toute intervention, sauf autorisation dûment écrite.

En particulier, toute intervention sur un appareil non approuvée au préalable par la Commission Technique constitue un manquement grave au présent Règlement. Ceci vaut pour toute initiative visant en particulier à modification sur un appareil, tout démarrage de moteur, tout dépannage, quel qu'il soit.

b. Commission de Discipline

La Commission de Discipline comprend au minimum le Président, ainsi que deux membres du Comité Directeur et deux membres de l'Association non élus au Comité Directeur. Les membres de la Commission sont nommés chaque année par le plus proche Comité Directeur qui suit l'Assemblée Générale Ordinaire, pour la période allant jusqu'au Comité Directeur le plus proche qui suit l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année suivante. Pour pallier la défaillance éventuelle d'un membre de la commission, un suppléant doit être désigné.

4. Gestion

a. Adhésion, réinscription

Toute personne désirant faire partie de l'Aéro-club n'y sera admise qu'après avoir acquitté sa pleine cotisation annuelle, et après acceptation de la demande par le Bureau de l'Aéro-club. Le Bureau peut refuser d'accepter une adhésion sans qu'il lui soit nécessaire de motiver sa décision. Toute adhésion ou réinscription implique l'acceptation du présent Règlement Intérieur et l'obligation de s'y conformer ainsi qu'aux circulaires et additifs qui pourront ultérieurement le compléter.

b. Démission, exclusion

La qualité de membre du club se perd par :

- démission,
- décès
- exclusion.

L'exclusion d'un membre de l'Association pourra être prononcée dans les cas suivants :

- non-paiement des cotisations échues dans le délai de quinze jours à compter de leur réclamation par l'Association,
- faute grave ou non respect, intentionnel ou non, des dispositions des Statuts ou de celles du Règlement Intérieur de l'Association.

c. Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Les montants de la cotisation sont validés annuellement par l'Assemblée Générale (AG) sur proposition du Bureau pour l'exercice suivant. Les membres qui n'auront pas renouvelé leur adhésion avant le 1er février de l'année suivante seront rayés des listes du Club. Pour les nouveaux membres, toute cotisation versée après le 1er octobre sera valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Toute cotisation versée à l'aéroclub est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

d. Remboursement de frais

Les membres de l'association peuvent se faire rembourser, à l'exclusion de tout autre, les frais qu'ils ont engagés au profit de l'aéroclub, sous réserve d'avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Président ou du Trésorier.

5. Non-respect du Règlement Intérieur

La Commission de Discipline statue sur le non-respect par un membre de l'Association de l'esprit et de la lettre du présent Règlement Intérieur. Toute plainte ou réclamation doit être adressée au Président qui décide des suites à y donner, c'est-à-dire s'il y a lieu de réunir la Commission de Discipline ou non. Le Président peut exclure temporairement tout membre du Club coupable de faute lourde ou responsable d'accident grave jusqu'à ce que la Commission de Discipline ait officiellement statué sur son cas, dans les formes ci-dessus exposées.

La Commission de Discipline est présidée par le Président de l'Association.

Elle peut inviter, en qualité d'expert, toute personne susceptible de l'éclairer, cette dernière n'ayant pas de voix délibérative.

Le membre passible d'une sanction, ou "défendeur", doit être mis à même, avant que ladite sanction soit prononcée, de présenter sa défense tant devant la Commission de Discipline.

Dans cette perspective, ledit défendeur sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à sa dernière adresse connue. La constatation de l'envoi de cette convocation suffit à la régularité de la procédure.

La lettre de convocation ci-dessus visée devra :

- être expédiée au moins quinze jours calendaires avant la date prévue pour la comparution du défendeur,
- indiquer clairement la date, l'heure et le lieu de ladite comparution,
- comporter la mention des faits précis qui lui sont reprochés et celle de la sanction envisagée pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Le défendeur est en droit de connaître au moins 5 jours avant la date de sa comparution toutes les pièces et documents qui sont invoqués à son encontre. L'existence éventuelle de ces pièces et documents devra lui être notifiée dans la convocation. Il devra pouvoir en prendre connaissance en un lieu qui lui sera précisé dans ladite convocation.

Le défendeur devra se présenter personnellement devant la commission de discipline et devant le Bureau. A défaut, la commission de discipline et le Bureau pourront statuer sans procédure contradictoire. Le défendeur pourra présenter lui-même sa défense, et se faire assister par une personne de son choix lors de la comparution devant la commission de discipline (le cas échéant, le défendeur est tenu de faire savoir à l'association et ce, dans les meilleurs délais, l'identité de la personne chargée de l'assister).

La Commission pourra consulter tout expert.

Après avoir entendu et statué sur l'intéressé, elle proposera au Bureau une sanction qui peut être :

- l'avertissement,
- l'exclusion temporaire,
- la radiation définitive.

Outre ces sanctions et dans le cas où la faute sanctionnée aura entraîné le bris de matériel appartenant au Club, la Commission de Discipline pourra exiger du défendeur une participation aux frais de remise en état, ce montant ne pouvant dépasser 60 fois la cotisation annuelle pleine de l'Aéro-club. Cette sanction peut être doublée en cas de violation délibérée des dispositions du Règlement Intérieur.

Il appartient au Bureau de prononcer la sanction. Elle est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au défendeur. Elle est sans appel.

Sauf en cas de non-lieu prononcé par le Bureau, l'ensemble des frais éventuellement engagés par cette procédure est supporté par le défendeur.

6. Création et modifications.

Le présent Règlement a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Aéro-Club des Garrigues du 11 février 2018, pour être affichée dans les locaux du Club.

Il peut être modifié à l'instigation du Comité Directeur ou à la demande de 10 % des membres au moins. Les modifications seront soumises à l'accord du Bureau et deviennent exécutoires un mois après leur affichage dans les locaux de l'Aéro-club. Elles seront rendues définitives par l'Assemblée Générale suivante.